

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE QUATRE , LE 24 NOVEMBRE , le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Sappey en Chartreuse sous la présidence de Monsieur ROGER CARACACHE , Maire .

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 NOVEMBRE 2004

PRESENTS :

MESDAMES : ISABELLE .BARTHE - CELINE CALDARE- CHRISTEL THEVENIN- MICHELLE DARAN-

MESSIEURS : ROGER CARACACHE – HERVE DONDEY - EMMANUEL JAIL- BRUNO CHARLES - JEROME BARRAND.- PASCAL ROUX- FRANCOIS MESSINES.

ABSENTS REPRESENTES :

POUVOIR DE :

AGNES HENRY à FRANCOIS MESSINES

MARC GAUDE à CHRISTEL THEVENIN

CLAIRE JOUFFE à ISABELLE BARTHE

ABSENT : JACQUES SANTONI-

SECRETAIRE DE SEANCE :

CHRISTEL THEVENIN

ORDRE DU JOUR :

I Délibérations :

- - Annulation de la délibération du 07 janvier 2003 concernant le domaine du Comité Social de la Ville de Grenoble.
- - Numérisation du cadastre : choix du prestataire et conventions avec les opérateurs concernés.
- - Contrats de prêts CRCA
- - Acquisition de la propriété Yvonne et Irène Michalet. Demande de portage de l'opération à l'Etablissement Public Foncier de la région Grenobloise.
- - Budgets supplémentaires : ville ; remontées mécaniques ; eau et assainissement .

04-11-24-01 :Annulation de la délibération du 07 janvier 2003 concernant le domaine du COS de la ville de Grenoble

Madame Isabelle Barthe, en charge du dossier, rappelle que la délibération concernée avait pour objet de permettre à la commune d'utiliser les dispositions de l'article L111-5-2 du code de l'urbanisme pour instaurer une protection au titre de la qualité du paysage sur le domaine cadastré section AO n° 43, 47 et 48 appartenant au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Grenoble.

Attendu que cette délibération a été suspendue par le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 19 mai 2004 et ne produit donc plus aucun effet.

Vu le jugement antérieur du Tribunal Administratif en date du 18 décembre 2002 annulant une délibération similaire prise par le conseil municipal en date du 25 avril 2001.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler la délibération concernée, en date du 07 janvier 2003 ([voir délibération annexée](#)).

Le maire rappelle toutefois qu'il a saisi le PNRC, l'AURG, et le CAUE de l'Isère en vue de mener une réflexion sur les dispositions réglementaires permettant aux communes de moyenne montagne d'instaurer sur leurs territoires des protections ou des dispositions spécifiques permettant de préserver la qualité paysagère d'espaces ou de sites bâtis ou non. Ces dispositions devraient être mises en œuvre dans le cadre d'une prochaine révision du PLU.

Vote : POUR 14

04-11-24-02 :NUMERISATION DU CADASTRE

-

Madame Isabelle Barthe, en charge du dossier rappelle que le conseil général de l'Isère et la Direction Générale des Impôts ont entrepris une campagne visant à aider l'ensemble des communes du département à numériser leurs plans et leurs données cadastrales. Ainsi, une convention a été établie, à laquelle la commune du Sappey a adhéré en 2002. Cette convention permet aux communes adhérentes de bénéficier de la labellisation DGI et ainsi de bénéficier d'aides financières pour la numérisation des données cadastrales de la part des partenaires utilisateurs (EDF, France Télécom, la SAFER, l'ONF, la SAUR, la chambre nationale des géomètres experts, ...).

La numérisation des données cadastrales devant permettre une gestion modernisée de ces données et des différentes applications qui en dépendent, une consultation de différents prestataires de service a eu lieu, incluant la numérisation des données cadastrales, ainsi que des prestations complémentaires devant permettre la gestion informatisée des données d'urbanisme et des différents réseaux publics.

Après consultation de différents prestataires, la proposition retenue est celle de la société Géosoft, selon le devis joint. La prestation de numérisation se monte à 1 euro la parcelle pour un estimation de 2500 parcelles. L'aide financière des partenaires cités plus haut représente environ 30% de cette dépense.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la société Géosoft le marché de numérisation du cadastre et du POS/PPR, ainsi que l'acquisition des logiciels associés pour un montant de 6 885 euros HT et de gestion de réseaux d'assainissement d'eau et d'éclairage public pour un montant de 3 390 euros HT.

Le Conseil Municipal autorise également le Maire à signer les conventions financières ad'hoc avec chacun des partenaires suivants : EDF, France Télécom, la SAFER, l'ONF, la SAUR, la chambre nationale des géomètres experts et le Syndicat Mixte Départemental d'eau et d'assainissement.

Vote : POUR 14

04-11-24-3 : MISE EN RESERVE FONCIERE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG,

Considérant le marché d'étude de définition réalisé en 2002 et 2003 de recomposition du centre village et l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine de développement et d'aménagement du centre village réalisé en juin 2004 par le bureau d'étude "Les Pressés de la cité" et présenté au conseil municipal du 30 Août 2004.

Ces études mettent en évidence la nécessité de maîtriser le foncier en cœur de village pour permettre la mise en œuvre des infrastructures publiques, la sécurisation de la traversée du village et la réalisation d'un programme de développement des équipements publics en centre bourg.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- - DEMANDE une mise en réserve foncière par l'EPFL.RG, sous forme de viager, au titre du dispositif "Equipements publics" de la propriété de Mlles Yvonne et Irène Michalet, sise au sappey en Chartreuse, L'Eglise, cadastrée section AD n° 189.
- -
- - SOLLICITE l'EPFL.RG pour mener toutes les négociations nécessaires à l'acquisition de la propriété précitée,
- - AUTORISE Monsieur le Maire à engager une négociation avec l'EPFL RG relative à cette réserve foncière et notamment la rédaction de la convention de portage ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant. A l'issue de cette négociation, ces documents seront soumis au conseil municipal pour délibération définitive.

Vote : POUR 14

04-11-24-04 : NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DU SAPPEY AUSEIN DE L'EPFLRG :

Le Conseil, après en avoir délibéré désigne ROGER CARACACHE , Maire en tant que titulaire et MICHELLE DARAN, première adjointe en tant que suppléante au sein de cet Etablissement.

Vote : POUR : 14

04-11-24-05 : Autorisation et déclaration d'intérêt général pour les travaux d'aménagement du ruisseau de la Loue

Madame Isabelle Barthe, en charge du dossier présente le projet d'arrêté préfectoral « autorisant la Communauté de Communes des Balcons Sud de Chartreuse à réaliser des travaux d'aménagement du ruisseau de la Loue pour lutter contre les crues torrentielles et déclarant d'intérêt général les dits travaux », adressé pour avis à M. le Président de la CCBSC. Il est rappelé que l'aménagement et la sécurisation des cours d'eau étant une compétence intercommunale, la CCBSC est donc maître d'ouvrage de ce projet. Toutefois, les travaux devant se situer sur le territoire de la commune du Sappey, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le présent projet d'arrêté préfectoral.

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral.

Vote : POUR 14

04-11-24-6 : EMPRUNTS SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Au cours de l'année 2004, la commune du Sappey a fait réaliser des travaux d'assainissement au lieu-dit le Saut (travaux coordonnés avec ceux au renforcement électrique dans ce secteur). Il convient de souscrire un prêt auprès d'un établissement bancaire pour financer cet investissement.

Un prêt-relais TVA d'un montant de 2700 euros, les subventions liées à ce programme ayant déjà été perçues par la commune ;

Un prêt long terme de 10400 euros correspondant au montant restant finalement à la charge de la commune après quelle ait bénéficié du retour de TVA.

Les propositions du Crédit Agricole semblent les plus intéressantes sur ce programme. Elles sont les suivantes :

Un prêt-relais TVA de 2700 euros sur 2 ans à taux variable indexé sur l'Euribor 12 mois+0.20%

Un prêt long terme de 10400 euros sur 25 ans à taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois avec un plafond à la hausse de 1 point (CAPE 1 point)

Il convient donc d'autoriser la mairie à signer les contrats de prêts avec le Crédit Agricole aux conditions ci-dessus décrites.

Vote : POUR 14

04-11-24-7 : EMPRUNTS SUR LE BUDGET VILLE

Au cours de l'année 2004, la commune du Sappey a fait réaliser un certain nombre de travaux sur le domaine public, notamment le renforcement du poste électrique au lieu-dit le Saut et des travaux de sécurisation des locaux de l'école maternelle et de la halte-garderie. Il convient de souscrire des prêts auprès d'un établissement bancaire pour financer ces investissements.

Pour le renforcement électrique au Saut :

Un prêt-relais TVA d'un montant de 9500 euros, les subventions liées à ce programme ayant déjà été perçues par la commune ;

Un prêt long terme de 23400 euros correspondant au montant restant finalement à la charge de la commune après quelle ait bénéficié du retour de TVA.

Les propositions du Crédit Agricole semblent les plus intéressantes sur ce programme. Elles sont les suivantes :

Un prêt-relais TVA de 9 500 euros sur 2 ans à taux variable indexé sur l'Euribor 12 mois+0.20%

Un prêt long terme de 23 400 euros sur 15 ans à taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois avec un plafond à la hausse de 1 point (CAPE 1 point)

Pour les travaux école maternelle/halte-garderie :

Un prêt-relais TVA+subventions d'un montant de 32000 euros.

Le prêt long terme du montant restant à la charge de la commune sera souscrit lorsque le programme sera terminée, c'est-à-dire courant 2005.

La proposition du Crédit Agricole est la suivante :

Un prêt-relais TVA+subventions de 32 000 euros sur 2 ans à taux variable indexé sur l'Euribor 12 mois+0.20%

Il convient donc d'autoriser le mairie à signer les contrats de prêts avec le Crédit Agricole aux conditions ci-dessus décrites.

Vote : POUR 14

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 h .